

NOTRE RÉF: DBI/OMZ-CIR/N.07_20

DATE:

PIECE(S) JOINTE(S): /

CONTACT:

E-MAIL

A l'attention du

- Directeur général
- Médecin-chef
- Directeur infirmier
- Responsable RHM
- Responsable RPM
- Responsable SMUR/PIT

OBJET : Ajournement et suspension des enregistrements SPF SPSCAE

Madame, Monsieur, Docteur,

Le Comité Hospital & Transport Surge Capacity composé des représentants de toutes les entités, de la Défense, des coupoles hospitalières, du Comité scientifique et des experts est toujours actif et se réunit chaque jour afin de suivre la situation du secteur hospitalier et de prendre les mesures nécessaires en termes de régulation.

Au sein de ce Comité et à la demande des différentes coupoles hospitalières, des concertations relatives aux différents enregistrements gérés par le SPF SPSCAE ont été organisées. Des discussions ont également été menées concernant les circulaires portant sur ces enregistrements et envoyées au secteur depuis mars 2020.

Par la présente, nous souhaitons porter à votre connaissance les confirmations et décisions supplémentaires concernant ces enregistrements qui ont été prises par le Comité, en concertation avec et sur demande des différentes coupoles hospitalières :

1. RHM

Les ajournements déjà communiqués pour les dates limites de transmission de ces données sont maintenus, à savoir :

- RHM 2019/2 : A soumettre au plus tard fin novembre 2020
- RHM 2020/1 : A soumettre au plus tard fin janvier 2021
- RHM 2020/1 : A soumettre fin mai 2021 (deadline prévu dans l'A.R du 27 avril 2007)

L'enregistrement reste obligatoire pour toutes les unités habituelles et pas seulement pour l'unité covid-19.

2. DI-RHM

Comme annoncé précédemment, il n'y a pas d'obligation de soumettre le DI-RHM pour la période du 1^{er} au 15 mars 2020 inclus.

Contrairement à ce qui avait été communiqué, la période d'enregistrement du 1^{er} au 15 juin 2020 est à présent également non-obligatoire.

3. Finhosta

Suite à l'avis du CFEH relatif aux Données Financières, nous vous informons que la soumission des données est postposée aux dates suivantes :

Pour les données 2019 :

- Données Reviseur : 31 décembre 2020
- Données Budget : 31 décembre 2020
- Données annuelles : 31 décembre 2020
- Bloc Accords Sociaux : 31 décembre 2020

Pour les données 2020 :

- Données Reviseur : 30 novembre 2021
- Données Budget : 30 novembre 2021
- Données annuelles : 30 novembre 2021
- Bloc Accords Sociaux : 30 novembre 2021

4. RPM

Nous vous avons communiqué que les dates limites pour soumettre les données avaient été postposées, à savoir :

- RPM 2019/2 : A soumettre au plus tard fin septembre 2020
- RPM 2020/1 : A soumettre au plus tard décembre 2020
- RPM 2020/2 : A soumettre fin mars 2021 (deadline prévue dans l'A.R)

Cependant, contrairement à ce qui a été mentionné ci-dessus, **les décisions suivantes** ont été prises concernant le RPM:

- **RPM 2019/2** : A soumettre au plus tard fin septembre 2020. Ce délai reste inchangé.
- **RPM 2020 et suivants** ne sont plus obligatoires et ce pour une période indéterminée. Cela sera reconsidéré dans l'attente d'accords interfédéraux sur un nouveau système de soins de santé pour les hôpitaux psychiatriques (HP) et les services psychiatriques dans les hôpitaux généraux (SPHG).

5. Enregistrement SMUR/PIT

Nous vous informions dans nos circulaires datant du 16.03.2020 (référence DBI/OMZ-CTRL/N.02_20) et du 05.05.2020 (référence DBI/OMZ-CIR/N.06_20) que l'enregistrement SMUR/PIT était suspendu jusqu'au 31 août 2020 inclus.

Par la présente, nous vous informons de la décision suivante :

- L'enregistrement SMUR/PIT est suspendu pour une durée indéterminée pour les interventions SMUR/PIT ayant lieu à partir du 1^{er} mars et ce, dans l'attente de son intégration à la plate-forme EMSR (cfr. Ambureg). Cela signifie que tous les enregistrements SMUR/PIT doivent être en ordre pour toutes les interventions s'étant déroulées jusque fin février 2020 inclus.

6. Principes de base

Les principes de base qui ont été mentionnés dans la circulaire précédente reste d'actualité à savoir :

- L'enregistrement sur base volontaire du DI-RHM, des interventions SMUR/PIT et du RPM sont toujours possible.
- Tous les contrôles relatifs aux liens RHM seront adaptés.

Pour de plus amples informations vous pouvez toujours prendre contact avec votre couple hospitalière et/ou via la boîte mail générique ayant trait aux différents systèmes d'enregistrement.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Docteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Pedro Facon
Directeur général